LA BANQUE MONDIALE

Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux

Les Emprunteurs évalueront et géreront les risques et effets tout en assurant le suivi nécessaire tout au long du cycle de vie du projet financé par la Banque mondiale pour garantir le respect des Normes environnementales et sociales (NES) et contribuer à la viabilité des projets.

APPLICATION DU PRINCIPE DE HIÉRARCHIE D'ATTÉNUATION

Lors de l'évaluation environnementale et sociale, l'approche de hiérarchie d'atténuation sera appliquée pour :

I **Anticiper** et éviter les risques et les impacts.

II Lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, **minimiser** les risques et les impacts à des niveaux acceptables.

III Une fois que les risques et les impacts ont été minimisés, les **atténuer.**

IV **Compenser** les impacts résiduels importants dans la mesure où cela est techniquement et financièrement faisable.

QUELLES SONT LES EXIGENCES APPLICABLES AUX PROJETS D'INVESTISSEMENT FINANCÉS PAR LA BANQUE MONDIALE?

La BM **financera des projets d'investissement qui répondent de manière inclusive aux priorités nationales de développement de l'Emprunteur.**

ÉVALUATION

1 PROCÉDER À UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE EXHAUSTIVE du projet* et gérer les risques et effets en adoptant une approche basée sur les risques et les résultats.

- Procéder à l'évaluation dès que possible.
- Assurer la participation des parties prenantes.
- Proportionner les consultations aux risques.
- Appliquer le principe de la hiérarchie d'atténuation.

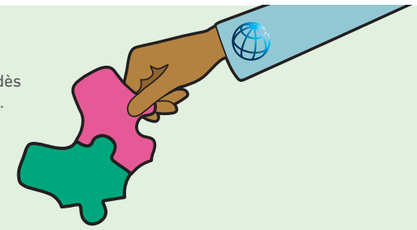

MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

2 CONSULTER LES PARTIES PRENANTES ET DIFFUSER LES INFORMATIONS

Des informations pertinentes doivent être fournies tout au long du cycle de vie du projet.

Un mécanisme de gestion des plaintes adapté à la culture locale et accessible sera mis en place.

MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS

3 ÉLABORER ET METTRE EN ŒUVRE UN PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES) qui énonce les mesures et actions nécessaires pour éviter, minimiser, réduire ou atténuer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du projet.

MISE EN ŒUVRE DILIGENTE DU PROJET

4 CONFORMÉMENT À L'ENSEMBLE DES MESURES ET ACTIONS PRESCRITES dans l'accord juridique, y compris le PEES.

SUIVI ET ÉVALUATION

5 ASSURER LE SUIVI DES PERFORMANCES DU PROJET EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE en tenant compte des dispositions de l'accord juridique (ainsi que du PEES).

Définir les actions préventives et correctives nécessaires.

Transmettre à la Banque mondiale des rapports réguliers sur les résultats des activités de suivi.

* Les projets peuvent comprendre de nouvelles installations ou activités et/ou des installations ou activités existantes, ou une combinaison des deux. Lorsqu'un projet comporte des « installations associées », ces installations devront répondre aux exigences des NES, dans la mesure où l'Emprunteur exerce un contrôle ou une influence sur celles-ci.